

Février 2021

DE QUOI S'AGIT-IL ?

C'est une aide pour le paiement de vos loyers, mise en place par Action Logement, dans le contexte de la crise sanitaire.
Concrètement, 150€ par mois peuvent vous être octroyés, renouvelables 2 mois ou 6 mois, en cas de perte d'emploi.

Nombre d'aides attribuées limité !

POUR QUI ?



Salarié ou ex-salarié d'une entreprise privée.



Locataire ou propriétaire de sa résidence principale.



Revenu mensuel net \leq 1845 €* (soit 1,5 Smic) et un loyer (charges comprises) représentant 33 % du revenu mensuel net.



Baisse des ressources mensuelles \geq 15 % suite à l'une des situations suivantes, survenue pendant la crise sanitaire :

Pour tout complément d'information :

<https://www.actionlogement.fr/aide-urgence-logement>

0970 800 800

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur aide-urgence.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité.

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs.

3

Recevez 150 € par mois éligible, après l'acceptation de votre dossier.

- Chômage partiel, travail à temps partiel ou embauche ajournée ;
- Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI, report d'un nouveau contrat) ;
- Diminution de votre rémunération variable.

* Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou d'arrêt de travail lié à la garde d'enfant, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1 230, 00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1845, 00 € net/mois). En cas d'activité à temps partiel, le revenu horaire net doit se situer entre 8,03 € et 12,05 €.